

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Moselle

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Gabriel MULLER**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Maria JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Gabriel MULLER, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faiza FARES.

Étaient absents excusés : Mme Karima TIGUEMOUNINE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Karima TIGUEMOUNINE en faveur de M. Gabriel MULLER.

Secrétaire : M. Alexandre KÖNIG.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint**

#### **Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal**

#### **et de l'élection du Maire et des Adjoint**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Commune de Folschviller sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **1. Installation des Conseillers Municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel MULLER, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités (ci-dessus) installés dans leurs fonctions.

#### **2. Election du Maire**

##### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Monsieur Gabriel MULLER, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur KÖNIG Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Yannick SCHNEIDER et Madame Marthe JAKSCH

## 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseiller qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

## 2.4 Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	27
e. Majorité absolue .....	14

## 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Didier ZIMNY a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

## 3. Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Didier ZIMNY élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### 3.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....	7
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	20
e. Majorité absolue .....	14

### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Claude STAUB
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Stéphanie LATTA
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Dominique COLANTONIO
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Mounia KEHILI
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Marc GULDNER
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame Nicole MATHIEU

### 4. Observation et réclamation :

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 mai 2020 à dix-neuf heures, quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et secrétaire.

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Assesseurs

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la "Charte de l'élu local" à savoir :

1. "L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité".
2. "Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier".

3. "L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote".
4. "L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins".
5. "Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions".
6. "L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné".
7. "Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions".

---

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19H40**

**Monsieur Alexandre KONIG**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Konig', written over a horizontal line.